REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU NORD	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA SCARPE** *Siège social : 20 rue de l'Epau 59230 SARS ET ROSIERES*

* Afférents du conseil : 14
* En exercice : 14
* Qui ont pris part au vote : 12

Séance du 08 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à 18h30, le Comité syndical du Syndicat intercommunal de la Vallée de la Scarpe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du SIVS, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude MESSAGER, Président.

Délibération N° 05/2025

Date de la Convocation 26/03/2025	**Présents** : MESSAGER Jean-Claude, MARTIN François, LEROY Véronique, POTY Maryvonne, CARPENTIER Thierry, LELEU Carole, THIBAUT Jean-Luc, COLIN Nathalie, CUVILLIEZ Chrystelle, CAULIEZ Régis, NORMAND Colette, DUTHOIT Christine, BROQUET Jean-Noël, GENOS Cathy.
Date d'affichage 31/03/2025	**Absents excusés :** MICHALAK Jean-Michel, GHESQUIERE Anne-Sophie, FILMOTTE Christophe. **Suppléants absents excusés** : DUPONT Michelle, POLLET Marie, MICHEL Nathalie, TAQUET Sabine. ***Secrétaire de séance :*** François MARTIN

Délibération N° 05/2025 : affectation des résultats 2024

Compte-tenu des résultats du Budget de l'exercice 2024, portés à la connaissance des membres du Comité syndical tels que :
Vu l'instruction M57,
Vu le budget 2024 approuvé,
Après avoir entendu le CFU 2024
Vu la délibération d'approbation du compte financier unique 2024 qui représente les résultats suivants :

INVESTISSEMENT		RESULTAT CA 2023	exercice 2024	RESULTAT COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER 2024	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
	Dépenses		2 430 085,37 €		5 240,21 €	
	Recettes		737 344,33 €		440 000,00 €	
RESULTAT		1 415 906,32 €	- 1 692 741,04 €	-276 834,72	434 759,79 €	

	157 925,07 €

FONCTIONNEMENT

	Dépenses		1 780 829,51 €			
	Recettes		1 599 818,59 €			
RESULTAT		169 506,38 €	- 181 010,92 €	- 11 504,54 €		- 11 504,54 €

Les membres du comité décide, à l'unanimité, 0 voix contre, 0 abstention d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE A AFFECTER AU 2024	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) **Solde disponible affecté comme suit :** Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :	- €
Déficit à reporter (ligne 002) Excédent à reporter (ligne 002)	- 11 504,54 €
Déficit investissement à reporter (ligne 001) Excédent investissement à reporter (ligne 001)	- 276 834,72 €

Pour extrait conforme,
Fait en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Président
Jean-Claude MESSAGER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Sous-Préfecture le 21/04/2025 *... et de sa publication le* 21/04/2025 *.., et informe qu'en vertu du décret N°83.1205 le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter du* 21/04/2025